

CAPELEC | NOTE TECHNIQUE

ACTIVATION DE LA FONCTION ANTIBROUILLARD

La modification de la SRV utilisateur F4-1 implique la mesure obligatoire du rabatement des feux antibrouillard à partir du 31/12/2011.

Les matériels CAPELEC sont conformes à cette directive, mais la fonction doit être activée manuellement.

Vous trouverez dans cette note technique la procédure à suivre, pour activer vous-même et simplement la nouvelle fonctionnalité.

REGLOPHARE



CAP2500

PROCEDURE D'ACTIVATION

FONCTION ANTIBROUILLARD

A travers l'interface du CAP2500, activez la fonction en passant par le menu :

- Aller dans le menu | 5 CONFIG
- puis dans le sous-menu | 56 ANTIBR
- sélectionner | ACTIVE ANTIBR

PROCEDURE DE CONTROLE APPLIQUEE AUX REGLOPHARES

SRV 043

Connecter l'imprimante. La mettre sous tension. Attendre le que le voyant soit vert fixe, puis :

- Sélectionner l'immatriculation,
- Réaliser le contrôle selon la procédure habituelle :
- . Le CAP2500 affiche la conformité du véhicule
- . Ne pas transmettre, appuyer 2 fois sur la flèche bas
- . L'afficheur demande l'impression =>valider
- . Impression du ticket
- . Appuyer sur la touche transmission,
- . Réceptionner les mesures sur le PC central.

PRECAUTION

AIDE AU POSITIONNEMENT

Les antibrouillards émettent un faisceau plat qui ne permet pas l'activation de la fonction d'aide au positionnement. Le réglophare doit donc être positionné manuellement face au phare. La fonction reste active pour les autres optiques.

Les mesures sont transmises au PC centre qui évalue la conformité du véhicule.

SUPPORT TECHNIQUE

CONTACT

Si besoin prendre contact avec votre société de maintenance.